PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 6 mars 2023

Nombre de conseillers :	en exercice	**14**
	présents	13
	votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le **6 mars à 18 h 30.**
Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, convoqué le 27 février 2023 **en session ordinaire,** à la **Mairie**, s'est réuni sous la Présidence de **M. GUILLET Jean-Charles, Maire**.
PRESENTS : MM. GUILLET Jean-Charles, PINAULT Jean-Christophe, Mmes ARRICOT Danièle, CHAUVIN Christelle, MM. ROUVEIX Didier et LAUZANNE Michel, Mme ALCHEIK Sylviane, M. COSTES Pascal, Mme LOJON Véronique, MM. CHABOT Philippe, JAMET Jean-Claude, RABIER Benjamin, Mme TROVERO Ingrid.

Procuration : Mme TRIPAULT Christelle donne procuration à Mme ARRICOT Danièle.

Secrétaire : Mme ARRICOT Danièle.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023.

<u>Ordre du jour</u> :
1a. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget commune
1b. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe « Auberge »
1c. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe « Boulangerie »
1d. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe « Pôle de Santé »
1e. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe « Lotissement »
1f. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe « Paulmier »
1g. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Assainissement
2abis. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget commune
2bbis. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Auberge »
2cbis. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Boulangerie »
2dbis. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Pôle Secondaire de Santé »
2ebis. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Lotissement »
2fbis. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Paulmier »
2gbis. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Assainissement
3a. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget Principal de la commune
3b. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget annexe « Auberge »
3c. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget annexe « Boulangerie »
3d. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget annexe « Pôle Santé »
3e. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget annexe « Lotissement »
3f. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget annexe « Paulmier »
3g. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget Assainissement
4. Location d'un local commercial à la SARL l'Auberge du Nahon
5. City Park – Demande de subvention
6. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité
7. Personnel Communal - *Sujet ajourné*
8. Enquête publique complémentaire relative à la régularisation de l'arrêté préfectoral n°36-17-10-13-004 du 13 octobre 2017 autorisant la SAS FERME EOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Baudres.
9. Complément au contrat de service pour la téléphonie.
10. Modification n°4 de la dénomination et numérotation des voies et lieux-dits.
11. Demande de subvention de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance de Chabris – Valençay.
12. Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.
Questions Diverses

- - - - - - - - -

1a. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal de la commune pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023

1b. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe « Auberge »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe « Auberge » pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023

1c. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe « Boulangerie »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe « Boulangerie » pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023

1d. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe « Pôle de Santé »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe « Pôle de Santé » pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023

1e. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe « Lotissement »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe « Lotissement » pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023

1f. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget annexe « Paulmier »

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe « Paulmier » pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023

1g. Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget Assainissement pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023

2abis. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget commune

Le Conseil Municipal sous la présidence de PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		151 027.12		185 059.58		336 086.70
Opérations de l'exercice	526 598.11	600 832.76	109 258.87	39 266.25	635 856.98	640 099.01
TOTAUX	526 598.11	751 859.88	109 258.87	224 325.83	635 856.98	976 185.71
Résultats de clôture		225 261.77		115 066.96		340 328.73
Restes à réaliser			35 340.00		35 340.00	
TOTAUX CUMULES	526 598.11	751 859.88	144 598.87	224 325.83	671 196.98	976 185.71
Résultats définitifs		225 261.77		79 726.96		304 988.73

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exportation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3) Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
4) Arrête les résultats définitifs.

M. GUILLET Jean-Charles se retire au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget Principal de la commune tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

2bbis. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Auberge du Nahon »

Le Conseil Municipal sous la présidence de PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1)Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF AUBERGE DU NAHON

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		52 463.23	6 905.26		6 905.26	52 463.23
Opérations de l'exercice	4 377.53	2 175.07	7 005.38	116 905.26	11 382.91	119 080.33
TOTAUX	4 377.53	54 638.30	13 910.64	116 905.26	18 288.17	171 543.56
Résultats de clôture		50 260.77		102 994.62		153 255.39
Restes à réaliser			139 000.00	55 000.00	139 000.00	55 000.00
TOTAUX CUMULES	4 377.53	54 638.30	152 910.64	171 905.26	157 288.17	226 543.56
Résultats définitifs		50 260.77		18 994.62		69 255.39

2)Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exportation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3)Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
4)Arrête les résultats définitifs.

M. GUILLET Jean-Charles se retire au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget annexe « Auberge du Nahon » tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

2cbis. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe « boulangerie »

Le Conseil Municipal sous la présidence de PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1)Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BOULANGERIE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		6 644.59	22 834.80		22 834.80	6 644.59
Opérations de l'exercice	1 290.00	9 240.00		22 834.80	1 290.00	32 074.80
TOTAUX	1 290.00	15 884.59	22 834.80	22 834.80	24 124.80	38 719.39
Résultats de clôture		14 594.59				14 594.59
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 290.00	15 884.59	22 834.80	22 834.80	24 124.80	38 719.39
Résultats définitifs		14 594.59				14 594.59

2)Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exportation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

1) Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
2) Arrête les résultats définitifs.

M. GUILLET Jean-Charles se retire au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget annexe « boulangerie » tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

2dbis. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Pôle Secondaire de Santé »

Le Conseil Municipal sous la présidence de PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF POLE SECONDAIRE DE SANTE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		6 922.41	6 788.16		6 788.16	6 922.41
Opérations de l'exercice	5 555.23	16 935.40	6 789.67	6 788.16	12 344.90	23 723.56
TOTAUX	5 555.23	23 857.81	13 577.83	6 788.16	19 133.06	30 645.97
Résultats de clôture		18 302.58	6 789.67			11 512.91
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 555.23	23 857.81	13 577.83	6 788.16	19 133.06	30 645.97
Résultats définitifs		18 302.58	6 789.67			11 512.91

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exportation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3) Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
4) Arrête les résultats définitifs.

M. GUILLET Jean-Charles se retire au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget annexe « Pôle Secondaire de Santé » tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

2ebis. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Lotissement Les Cailloux »

Le Conseil Municipal sous la présidence de PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LES CAILLOUX

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				1 010.00		1 010.00
Opérations de l'exercice	12 000.00	12 000.00	12 000.00	12 000.00	24 000.00	24 000.00
TOTAUX	12 000.00	12 000.00	12 000.00	13 010.00	24 000.00	25 010.00
Résultats de clôture				1 010.00		1 010.00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	12 000.00	12 000.00	12 000.00	13 010.00	24 000.00	25 010.00
Résultats définitifs				1 010.00		1 010.00

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exportation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3) Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
4) Arrête les résultats définitifs.

M. GUILLET Jean-Charles se retire au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement Les Cailloux » tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

2fbis. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget annexe « Paulmier »

Le Conseil Municipal sous la présidence de PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ETS PAULMIER VICQ

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		10 381.58				10 381.58
Opérations de l'exercice	4 260.10	7 376.12	7 203.30		11 463.40	7 376.12
TOTAUX	4 260.10	17 757.70	7 203.30		11 463.40	17 757.70
Résultats de clôture		13 497.60	7 203.30			6 294.30
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 260.10	17 757.70	7 203.30		11 463.40	17 757.70
Résultats définitifs		13 497.60	7 203.30			6 294.30

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exportation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3) Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
4) Arrête les résultats définitifs.

M. GUILLET Jean-Charles se retire au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget annexe « Paulmier » tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

2gbis. Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal sous la présidence de PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire, et délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par GUILLET Jean-Charles, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		22 069.75		138 944.09		161 013.84
Opérations de l'exercice	46 856.83	46 832.00	35 844.71	30 313.66	82 701.54	77 145.66
TOTAUX	46 856.83	68 901.75	35 844.71	169 257.75	82 701.54	238 159.50
Résultats de clôture		22 044.92		133 413.04		155 457.96
Restes à réaliser			29 000.00	29 000.00	29 000.00	29 000.00
TOTAUX CUMULES	46 856.83	68 901.75	64 844.71	198 257.75	111 701.54	267 159.50
Résultats définitifs		22 044.92		133 413.04		155 457.96

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exportation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3) Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
4) Arrête les résultats définitifs.

M. GUILLET Jean-Charles se retire au moment du vote, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du Budget assainissement tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

3a. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	225 261.77 €
Excédent d'investissement cumulé :	115 066.96 €
Dépenses engagées non mandatées :	35 340.00 €
Soit un excédent d'investissement de :	79 726.96 €

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement est excédentaire, décide, à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023

3b. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « AUBERGE »

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	50 260.77 €
Excédent d'investissement cumulé :	102 994.62 €
Dépenses engagées non mandatées :	139 000.00 €
Recettes à percevoir :	55 000.00 €
Soit un excédent d'investissement de :	18 994.62 €

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement est excédentaire, décide, à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023

3c. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE »

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	14 594.59 €
Investissement cumulé :	0 €

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement n'est pas déficitaire, décide, à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023

3d. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « POLE DE SANTE »

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	18 302.58 €
Déficit d'investissement cumulé :	6 789.67 €

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter par émission d'un titre de recette au compte 1068 la somme de 6 789.67 € pour couvrir le besoin en financement de la section d'investissement.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023

3e. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 approuvé ce jour :

Résultat de fonctionnement cumulé :	0 €
Excédent d'investissement cumulé :	1 010 €

Le Conseil Municipal, décide de ne pas affecter de recette au compte 1068 puisque le solde d'investissement est excédentaire.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023

3f. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « PAULMIER »

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	13 497.60 €
Déficit d'investissement cumulé :	7 203.30 €

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter par émission d'un titre de recette au compte 1068 la somme de 7 203.30 € pour couvrir le besoin en financement de la section d'investissement.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023

3g. AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2022 approuvé ce jour :

Excédent de fonctionnement cumulé :	22 044.92 €
Excédent d'investissement cumulé :	133 413.04 €
Dépenses engagées non mandatées :	29 000.00 €
Recettes à percevoir :	29 000.00 €
Soit un excédent d'investissement de :	133 413.04 €

Le Conseil Municipal, considérant que la section d'investissement est excédentaire, décide, à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation de résultat de fonctionnement à l'investissement.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023

4. LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL à la SARL l'Auberge du Nahon

Monsieur le Maire informe que la SARL l'Auberge du Nahon, représenté par M. RIVANI Fabrice en tant que Gérant souhaite louer le local commercial situé au « 14 rue de l'Eglise » à VICQ-SUR-NAHON afin d'exploiter le restaurant - bar et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de louer à la SARL l'Auberge du Nahon, représentée par M. RIVANI Fabrice, en tant que Gérant, afin qu'il y exploite une activité de restauration pour une durée de 9 ans à compter du 19 avril 2023 le loyer redevable interviendra à compter du 19 juin 2023, pour un loyer mensuel de 825 € HT soit 990 € TTC mensuellement à terme échu.
Les frais de bail ainsi que les droits seront à la charge du locataire ;

- PRECISE que les actes seront reçus par l'Etude de Maître LANGLOIS, Notaire de Vicq-sur-Nahon et AUTORISE le Maire à signer le bail et en cas d'empêchement autorisation est donnée à M PINAULT Jean-Christophe.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023

M. RABIER : Dans le bail est-il indiqué que la commune doit reprendre le personnel en cas de cessation d'activité ?
M. le Maire : Après avoir pris connaissance du bail, je n'ai pas vu cette clause.

5. CITY PARK – Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un City Park : cet espace mettra à la disposition des adolescents et jeunes adultes, diverses activités sur une aire de jeux multisports, implanté à proximité immédiate des écoles et du stade.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- Offrir plus d'activités sportives en proposant la pratique de nouvelles disciplines sur le terrain multisports ;
- Répondre à un besoin des adolescents et des écoles ;

Monsieur le Maire présente le devis prévisionnel revalorisé depuis le Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022 et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLE	**MONTANT**	**LIBELLE**	**MONTANT**
Plateforme	27 300 €	Agence Nationale du Sport (50%)	45 735 €
Equipements	64 170 €	Région - Contrat de Pays (30 %)	27 441 €
		Autofinancement 20%	18 294 €
TOTAL HT	91 470 €	TOTAL	91 470 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER le plan de financement détaillé tel que présenté ;
- D'APPROUVER le projet sous condition obtention des subventions ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Région au titre du contrat de Pays et des partenaires susceptibles de nous soutenir dans cette opération ;

- D'ANNULER et remplacer la délibération n° 3 en date du 21 septembre 2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023

6. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2 ;
Considérant qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique pour un surcroit d'activité pour la période du 17 avril au 16 octobre 2023 inclus ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- la création à compter du 17 avril 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique, catégorie C à temps complet.
- que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois allant du 17 avril au 16 octobre 2023 inclus.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 et majoré 353. Au cas où ces rémunérations deviendraient inférieures au SMIC, elles seraient automatiquement alignées sur l'indice majoré égal ou immédiatement supérieur à celui-ci ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à venir et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023

8. Enquête publique complémentaire relative à la régularisation de l'arrêté préfectoral n°36-17-10-13-004 du 13 octobre 2017 autorisant la SAS FERME EOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Baudres.

Pour ce sujet, M. le Maire a donné la parole à M. PINAULT Jean-Christophe, étant riverain du projet, il s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

Vu l'enquête complémentaire relative à la régularisation de l'arrêté préfectoral n°36-17-10-13-004 du 13 octobre 2017 autorisant la SAS FERME EOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES à exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Considérant que la commune de Vicq-sur-Nahon est située dans un rayon d'affichage de 6 km, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement concernant la régularisation citée.

Le **Conseil Municipal** après avoir délibéré et voté à bulletin secret par 11 votes contre, 1 vote pour et 1 abstention, décide d'émettre un **avis défavorable** au projet du parc éolien des Champs de Baudres sur la commune de Baudres au vu de l'enquête publique complémentaire.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 10/03/2023

9. Complément au Contrat de service pour la téléphonie

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat de service pour la téléphonie avec la société CONNECT SERVICES, elle se charge de servir d'interlocuteur auprès des opérateurs téléphoniques et se charge d'effectuer les travaux pour la mise en conformité de la connexion ADSL.

Afin de permettre la création d'une adresse e-mail pro pour les services techniques avec le même nom de domaine que celui de la Mairie, il est nécessaire de souscrire une prestation de service supplémentaire de 2 € HT par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :
- d'ACCEPTER le contrat de service supplémentaire ;
- d'AUTORISER le Maire à signer ce contrat, ainsi que tous contrats nécessaires au bon fonctionnement des services pour la téléphonie.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023

10. MODIFICATION N°4 DE LA DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES ET LIEUX-DITS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux voies, rues et places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la commercialisation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro, y compris dans les lieux-dits.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Une modification est à apporter aux délibérations n°8 en date du 28 septembre 2021, et notamment à l'arrêté n°30/2022 du 13 octobre 2022.

Nom de la carte	N° carte	Modification	N° de voie	Nouvelle dénomination de la Voie	Section Cadastrale	Numéro de Parcelle
CORRECTION DU NOM DE LA VOIE						
		Modification du nom de la voie (ancien La Nouepéroux)	1	La Noue Pérou	ZO	0103
		Modification du nom de la voie (ancien La Nouepéroux)	3	La Noue Pérou	ZO	0114
		Modification du nom de la voie (ancien Bois Renault)	1	Bois Renaud	YH	0007
		Modification du nom de la voie (ancien Bois Renault)	3	Bois Renaud	YH	0008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) Approuve la proposition de M. le Maire, telle que détaillée ci-dessus et valide la modification.
2) Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 21/04/2023

11. Demande de subvention de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance de Chabris-Valençay

Monsieur le Maire expose que le comité ANACR de Chabris-Valençay sollicite une aide financière de 10 € par élève, pour sept élèves en classe de 3ème du Collège de Valençay et domiciliés sur la commune puissent assister au spectacle « Nuit de juillet. La rafle du Vel'd'Hiv », qui aura lieu le vendredi 5 mai à 15h, à la salle des fêtes de Valençay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :
- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 70 € à l'A.N.A.C.R de Chabris-Valençay pour l'organisation de ce spectacle ;
- de REGLER la dépense à l'article comptable 65748.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/2023

Les Conseillers Municipaux souhaiteraient que la demande soit faite à la commune avant l'engagement de la manifestation.

12. ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

La commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie.
En l'absence de moyens techniques internes à la communes Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du Conseiller en Energie Partagé, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le S.D.E.I.

Notamment :
- L'engagement de la commune sur 4 ans ;
- Les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la Commune sont de :
  . 50 € d'abonnement par an

. 0. 94 €/an habitant pour l'ensemble des prestations suivantes :

. Le Bilan Energétique Global

. Le Bilan Energétique de Suivi

. L'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération n° 01-2019-22 du 29 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :
- d'APPROUVER l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie du S.D.E.I. ;
- d'AUTORISER le Maire à signer la convention entre la commune et le S.D.E.I. et précisera les prestations retenues.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 27/03/2023

QUESTIONS DIVERSES

- **Lotissement Les Cailloux** :

Un propriétaire rue de la Maréchalerie souhaite acquérir une parcelle jouxtant la sienne sans envisager de construction.
Le Conseil Municipal indique qu'il n'est pas dans l'esprit de vendre une parcelle dans un lotissement et de ne pas faire construire.

- **Achat d'un aspirateur à feuilles** :

M. RABIER informe qu'il a été fait l'acquisition d'un aspirateur à feuilles d'occasion pour un montant de 1 000 €.

- **Panneaux** :

Mme ARRICOT signale que le panneau installé rue de la Maréchalerie pour la vente des lots est cassé.

Séance close à 21h10.